



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**26-06-2015-11**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 26 juin 2015**

Le vingt six juin deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, PEAN, LOQUET, POLHER et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

**Pouvoirs** : MME PALIS a donné pouvoir à M. CLAVÉ  
MME HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA  
MME BERT a donné pouvoir à M.SALLEFRANQUE

**Secrétaire de séance élue** : Mme Audrey PEAN

**OBJET : SYNDICAT DU GAVE DE PAU – AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU SECTEUR DE LA VANNE DU BRAS DU GAVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 14 novembre 2012.

De manière à pérenniser l'opération d'entretien de la prise d'eau du Gave à Lendresse, le Syndicat propose un avenant à la convention de travaux permettant d'organiser l'intervention de manière régulière. Le Syndicat intercommunal du Gave de Pau assure les prestations suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage,
- Maîtrise d'œuvre : DIAG (diagnostic), PRO (projet), ACT (assistance aux contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception). Rémunération 7% du montant H.T. des travaux.
- Désignation de l'entreprise après consultation,
- Intégration des travaux dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général valable jusqu'au 15 février 2016 permettant d'obtenir l'autorisation d'intervention.

Le financement de ces opérations est prévu comme suit sur la base du devis proposé par l'entreprise :  
Financement du montant H.T. des travaux ainsi que du montant HT de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 % pour la commune, le Syndicat prenant en charge les 50 % restants ainsi que la TVA, qu'il récupèrera ensuite par le biais du FCTVA.

Le terme de la convention étant le 14 février 2015, le Maire vous propose de signer un avenant à la convention concordant avec la date de durée de validité de la déclaration d'intérêt général accordée au syndicat soit au 14 février 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de faire procéder aux travaux d'entretien de la vanne de prise d'eau dans l'ancien bras mort du Gave de Pau à Lendresse.

**ACCEPTE** la proposition du Syndicat Intercommunal du gave de Pau selon les conditions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,



Jacques CLAVÉ